

## DÉCISION

### Décision 2018-177 portant signature du Marché M2018-092 « Missions complémentaires DET et AOR dans le cadre des travaux de curage du lac du CUR »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ayant pour objet la réalisation de missions complémentaires aux éléments DET et AOR dans le cadre du suivi et de la réception des travaux de curage du lac du CUR.

Vu la proposition de la société INGETEC, représentée par Monsieur Nicolas BAUDUFFE, Directeur associé de la société INGETEC GROUPE présidente d'INGETEC, située Villa de l'écluse, 2 quai Fernand Saguet, 94700 Maisons Alfort,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

### D E C I D E

**Article 1 :** De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société INGETEC**.

**Article 2 :** Le présent marché est conclu pour **un montant global et forfaitaire de 12 240,00 € HT soit 14 688,00 € TTC pour toute la durée du marché**.

**Article 3 :** Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux prévu par l'article 44-1 du CCAG travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception des travaux ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

**Article 4 :** Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5 :** Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

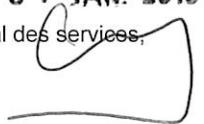
**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur général des services,  
par délégation du Président,  
certifie le caractère exécutoire du présent  
acte reçu en Préfecture le

**07 JAN. 2019**

Affiché - Notifié le  
Le Directeur général des services,  
Guillaume Clédière





Fait à Noisy-le-Grand, le

**07 JAN. 2019**

Le Président,

**Michel TEULET**



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »